



*Département de Seine-et-Marne
Arrondissement de Meaux*

*Canton de La Ferté-sous-Jouarre
Mairie de Nanteuil-sur-Marne
77730*

ARRÊTÉ N° 04-2025

ARRETE PORTANT COMMISSIONNEMENT DE MONSIEUR WILLY BIAUDE, AGENT DE SURVEILLANCE DE LA VOIE PUBLIQUE.

Le Maire de Nanteuil sur Marne

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements, des régions,
Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le code de la route, notamment l'article L.130-4 et vu l'article L 480-1 du code de l'urbanisme, portant sur les contraventions qui peuvent être constatées par les agents de surveillance de la voie publique,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 Juin 2016 créant les fonctions d'agent de surveillance de la voie publique,
Vu les dispositions des articles 15 3° et 28 du code de procédure pénal, confiant certaines fonctions de police judiciaire aux agents de surveillance de la voie publique,
Vu l'agrément délivré par le Tribunal de Grande Instance de Meaux en date du 06 Janvier 2016 en application de l'article L.130-7 et R.130-9 du code de la route,
Vu l'arrêté de la commune de Nanteuil sur Marne classant Monsieur Willy BIAUDE, adjoint technique principal 1^{ère} classe au 5^{ème} échelon de l'emploi à compter du 1^{er} Février 2025,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Willy BIAUDE est commissionné pour occuper les fonctions d'agent de surveillance de la voie publique pour rechercher et constater sur le territoire communal les infractions aux règles du code de la route, et est notamment habilité à dresser les procédures prévues par les articles L.480-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Article 2 : En application des dispositions des articles L.130-4, 3° et R.130-4 du code de la route, Monsieur Willy BIAUDE peut constater les contraventions aux dispositions concernant l'arrêt ou le stationnement des véhicules, à l'exception de celles prévues à l'article R.417-9 concernant l'arrêt et le stationnement dangereux.

Article 3 : En application de l'article L.1312-1 du code de la santé publique Monsieur Willy BIAUDE a compétence pour relever par rapports les contraventions aux dispositions des règlements sanitaires relatives à la propreté des voies et espaces verts.

Article 4 : En application de l'article L.581-40 7° du code de l'environnement Monsieur Willy BIAUDE a compétence, sous réserve d'un commissionnement par le Maire, pour procéder à toutes constatations, sur la police de la publicité, enseignes et pré-enseignes, lorsqu'il existe un règlement local de publicité.

Article 5 : En application de l'article R.571-92 du code de l'environnement Monsieur Willy BIAUDE a compétence pour rechercher et constater par procès-verbal les infractions aux règles relatives à la lutte contre les bruits de voisinage.

Article 6 : Une assermentation spécifique délivrée par le Tribunal de Grande Instance à l'issue du serment prêté par Monsieur Willy BIAUDE qui jure de bien et fidèlement remplir ses fonctions et de ne rien révéler ou utiliser de ce qui sera porté à sa connaissance à l'occasion de l'exercice de cette mission.

Article 7 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Article 8 : Ampliation de l'arrêté est transmise à :
Monsieur le Sous-Préfet.

Notifié à l'agent de surveillance de la voie publique le
18 Février 2025.



Certifie sous sa responsabilité, le caractère de cet acte,
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours
Pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans
Un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Nanteuil-sur-Marne
Le 18 Février 2025
Emmanuel Vivet
Le Maire

